15 Septembre 1791

Stuber

application des Principes de nos Pretendus regenerateurs

22 pp.

L'auteur accuse le Maire de Strasbourg [illegible] faire assassiner le Cardinal de Rohan

1791

APPLICATION

DES

PRINCIPES

DE NOS

PRÉTENDUS RÉGÉNÉRATEURS.

Non mihi, ſi centum linguæ ſint, oraque centum,
Ferrea vox, omnes ſcelerum comprendere formas,
Omnia pœnarum percurrere nomina poſſim.



AVANT PROPOS.

Le poids d'une mauvaiſe action eſt difficile à porter. Quelqu'aguerri que l'on puiſſe être, on ne ſauroit lutter ſans ceſſe contre ſa conſcience. Le maire Dietrich, ſi célébre dans les annales de la révolution, en eſt une preuve éclatante. Au moment, que le Sr. d'Eſpiard a été arrêté, le ſentiment de ſa complicité avec lui l'a pourſuivi ſans relâche; ce n'étoit peut-être pas tant le remords qui le tourmentoit, que la honte d'être démaſqué. La publicité de l'interrogatoire extrajudiciaire, que quelques officiers de la légion de Mirabeau ont fait ſubir à l'accuſé, lui a donné le premier éveil; la certitude, qu'une procédure réguliére s'inſtruiſoit au grand Bailliage d'Ettenheim, a mis le comble à ſon agitation. Les déclarations conſtantes & réitérées du priſonnier, les détails circonſtanciés des propoſitions, qui lui ont été faites, ne laiſſent aucun doute à des gens clair voyans ſur la réalite d'une exécrable conjuration contre les jours de M. le Cardinal de Rohan,

Il étoit important pour le maire de diſſiper le nuage de ſuſpicions, qui s'élevoient de toutes parts contre lui; mais les moyens, qu'il a employés pour ſe juſtifier, décelent le coupable. Empreſſé d'aller au devant de l'accuſation, il fait prendre le 6 ſeptembre un arrêté à ſa municipalité, dont quelques membres ne rougiſſent pas de le blanchir à la *Chabroud*; lui-même ſe donne la patente d'honnête homme, & ſon nom paroit à la tête des ſignataires, qui aſſurent, qu'il n'y a que des *ennemis de la patrie*, qui puiſſent le ſoupçonner capable d'une vilaine action; il veut forcer à ſe retracter les journaliſtes, qui ont fait mention des faits particuliers contenus en l'interrogatoire: il fait même écrire la docile municipalité au Sr. Stuber Baillif d'Ettenheim (la lettre & la réponſe du Baillif ſe trouveront à la ſuite de cet écrit); il remplit tous les papiers publics de ſa juſtification; non ſeulement les feuilles démagogiques des forcenés Salzmann, Simon, Treutel, mais encore la gazette de Francfort, le journal de Hambourg &c. ſont chargés de convaincre l'univers de ſon innocence; l'innocence du maire Dietrich! A quoi ſert tout ce vacarme, lorſque le procès s'inſtruit, lorſqu'il ne tient qu'à l'accuſé de comparoître,

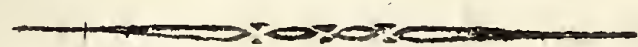
lorfqu'il peut fournir fes moyens de défenfe, & atténuer dans une confrontation avec l'accufé principal toutes les inculpations de celui-ci.

Il eft fans doute plus fimple de dire, que M. le Cardinal a engagé à prix d'argent le Sr. d'Efpiard, à inculper le maire & le procureur de la Commune de Strasbourg; mais il paroit difficile d'imaginer, qu'un jeune gentil-homme confente, à quelque prix que ce foit, de paffer fes jours dans une étroite prifon, s'il ne lui arrive pis, & cela pour avoir le plaifir de jouer piéce à un maire. D'ailleurs ce malheureux d'Efpiard a des freres pénétrés de ce fentiment irréfiftible de l'honneur, auquel les Dietrich & confors fe montrent fi étrangers; il en eft un, qui eft accouru au bruit de la fatale aventure; il a entr'ouvert les portes du cachot, il a bientôt reconnu fon frere dans le prifonnier; il n'en avoit que trop vu; il a levé les mains vers le ciel, & le cœur navré de douleur, il a rejoint cette brave nobleffe, qui rendra au trône fa force & fon éclat, à la religion fon empire, aux loix leur autorité; & il a juré de reftituer à fon nom, en gloire & en honneur, bien audela de ce que la lacheté d'un jeune séide, féduit par des fcélerats, pouvoit lui faire perdre.

Cependant l'obftination du Maire à étour-

dir le public de ſa juſtification pourroit faire impreſſion; il faut qu'il ſache, que l'affaire du Sr. d'Eſpiard n'eſt point oubliée; & que loin d'avoir été atténuées, les preuves, qui ont été fournies contre lui, ſubſiſtent dans toutes leurs forces. Déjà les principes reconnus & adoptés par les révolutionnaires feroient par eux ſeuls une forte préſomption, parce que le Sr. Dietrich n'a pas négligé de les mettre en pratique. Il a paru intéreſſant d'en faire voir l'application au cas particulier; & pour peu, qu'on ait ſuivi la marche des ſociétés Jacobines, il eſt difficile de ne pas la reconnoitre ici. On ſait, que ces ſociétés excellent dans les combinaiſons tortueuſes, qui font venir au but par des voies détournées; dans le choix des ſujets, auxquels il convient de confier des commiſſions ſcélerates: dans la prudente précaution, qu'ont les corriphées de ſe tenir à l'ombre pendant l'exécution. C'eſt ſur ces pratiques, qu'eſt fondé le grand art des révolutions: & dans cet art le Sr. Dietrich eſt paſſé maître.

APPLICATION
DES PRINCIPES
DE NOS PRÉTENDUS RÉGÉNÉRATEURS.



Quand on nous parloit d'un peuple libre, nous pensions qu'on ne pouvoit parler que d'un peuple vertueux. Des législateurs étoient à nos yeux des hommes, qui au génie joignoient une vertu rigide, une probité févère. Avec quel refpect nous prononcions les noms des Licurgue, des Solons, des Numa! quelle idée nous nous étions formée des fondateurs & des chefs des republiques anciennes! nous les régardions comme des modèles de vertu auffi bien que de patriotifme. Il n'en coute pas tant aujourd'hui pour être législateur, chef & *magiftrat* du peuple. Les notres n'y font pas tant de façons. Ils ont trouvé une nation corrumpue; ne croiez pas, qu'ils ayent commencé par lui donner des mœurs; mais ils l'ont abandonnée à fa fougue, ils lui ont infpiré le delire de leur rage, ils l'ont rendue voleufe, meurtrière, féroce, plus fauvage que les fauvages, & puis ils lui ont dit,

qu'elle étoit libre. Ils ſe ſont eux mêmes affranchis de toute religion & de toute morale, & n'ont fait ſervir la révolution qu'à leur intérêt. Paſſez en revue les coriphées des deux légiſlatures & les principaux révolutionnaires dans les départemens : ce ſont des hommes perdus de mœurs, des ambitieux, qui ne pouvoient parvenir qu'au moyen des troubles; des avocats pillards, qui n'ayant pas de fortune ont voulu s'en faire une. Eux ſeuls ont notre or, ils nous laiſſent le papier, & ne ſont que parler de leur tendre amour pour le peuple. Il falloit le ſéduire & employer pour y parvenir les moyens les plus efficaces; ces moyens découlent de principes, qu'ils ſe ſont faits, & l'application de ces principes ſe manifeſte par leurs œuvres.

I. Principe.

Il n'eſt point d'action bonne ou mauvaiſe en elle même, vertueuſe ou vicieuſe; les bonnes ſont celles, qui ſont utiles, les mauvaiſes celles, qui ſont nuiſibles. L'intérêt eſt la ſeule régle, qui doit diriger les hommes.

II. Principe.

Pour parvenir au but tous les moyens ſont bons. Point de ſcrupule; ſi un aſſaſſinat peut-être utile il ne faut pas héſiter. S'il eſt à propos d'exciter une ſédition, *l'inſurrection*

eſt le plus ſaint des devoirs. S'il n'eſt poſſible d'y engager la populace qu'en lui laiſſant la liberté de piller & de dévaſter, il faut lui lâcher la bride.

III. Principe.

Il n'eſt pas poſſible de faire & de ſoutenir une révolution ſans qu'il y ait du ſang répandu, eh bien! qu'il coule par flots; s'il ne s'agit que d'armer les citoyens contre les citoyens, on les excitera à s'entreégorger. Nîmes, Montauban, Uzés, Avignon &c. &c.

IV. Principe.

Rien de plus nuiſible au projet d'une révolution, qu'une religion revelée & ſurtout la religion catholique. Elle commande l'obéiſſance enves le ſouverain légitime, le reſpect des propriétés, l'amour de l'ordre. On ſent bien qu'elle doit être anéantie. Pour y parvenir, il faut perſécuter les fidèles miniſtres, les dépouiller, les expulſer, leur ſubſtituer d'indignes paſteurs, exterminer les premiers par le fer ou par la faim, s'attacher ſur tout aux chefs, qui marquent par leur naiſſance, par leur rang, par leur conſtance, par leurs vertus.

V. Principe.

Une révolution ne peut ſe former, que ſur les ruines des autorités légitimes; ainſi il faut

rendre le monarque odieux & méprisable; anéantir les ordres intermédiaires, clergé, noblesse, magistrature; chasser, ruiner, massacrer ceux, qui avoient des places & les donner aux patriotes, qui seront des va-nuds-pieds, des sans-culottes, des banqueroutiers; car il faut bien se garder de placer des propriétaires. Ils sont trop amis de l'ordre.

VI Principe.

On fera des loix pour l'intérêt des révolutionnaires, & *on jugera dans le sens de la révolution.* Si l'application de la loi est favorable aux chefs, il n'y aura de cri, que pour la loi; pour peu qu'elle contrarie leurs vues ou leurs intérêts, on n'en tiendra pas le moindre compte.

Depuis deux ans ces principes sont dévenus des axiomes de droit public, & des maximes consacrées dans les catéchismes des grands faiseurs. Ils n'ont cessé de les mettre en pratique avec un zéle digne de leur cause. Leur conduite a été uniforme dans la capitale comme dans les provinces. Parmi tant d'illustres enragés il n'en est peut-être pas, qui merite plus de fixer l'attention, que le Sr. Dietrich Maire de Strasbourg.

Il peut sans contredit être proposé pour modéle à tous les patriotes. Une fourberie,

une trahiſon, un aſſaſſinat: bagatelle, que tout cela; rien ne le gêne, rien ne l'effraie, ſi ce n'eſt peut-être un peu la potence; auſſi a-t-il grand ſoin de ſe tenir toujours derrière le rideau; c'eſt par ſes agens qu'il opère; il fournit le poignard, mais il ne l'enfonce pas; & ſi l'imbécille ſéide dont il emploie le bras ſe laiſſe prendre & pendre, tant pis pour lui; M. Dietrich le Maire n'en demeure pas moins le véritable Roi de Strasbourg.

On a découvert, il y a quelques temps, une de ſes petites gentilleſes; ſa modeſtie le porte à faire des efforts incroyables pour s'en défendre; mais plus il la deſavoue, plus il faut lui en aſſurer la gloire; elle fait trop d'honneur à ſon patriotiſme pour la tenir ſecrette ou douteuſe. Les héros de la liberté meritent d'être connus & célébrés; & c'eſt rendre ſervice au public, que de montrer avec quelle habileté ils appliquent leurs principes à leur conduite.

Le Cardinal de Rohan eſt depuis long-tems l'objet de la rage des patriotes. Rien de plus juſte. Il montre de la grandeur d'ame, lorsque la lacheté & la baſſeſſe triomphent; il ſacrifie tout à ſa religion & au bonheur de ſa patrie, lorsqu'on ne veut plus, qu'il exiſte ni trône ni autel; il eſt généreux

jufqu'à la prodigalité envers les perfécutés, lorsqu'on eft devenu feroce envers les infortunés qu'il protege & qu'il fecourt ; il eft fenfible & humain, lorsqu'à force d'être libre on eft devenu barbare. Il n'y a pas moyen de laiffer vivre un être auffi dangereux. Il faut qu'il périffe ou par violence ou par trahifon, *an dolus an virtus quis in hofte requirit. Principe IV.*

Depuis plus d'un an le club retentit des motions les plus fougueufes conrre lui. Produites fous différentes formes & cent fois renouvellées, elles tendoient toutes à l'aller enlever à Ettenheim, & à le livrer mort ou vif à Strasbourg. Mais ces motions audacieufes tomboient par l'excès même de leur ridicule. Une fois cependant on a dû croire, qu'elles alloient produire quelqu'effet; une brillante foufcription eft formée ; fix mille citoyens font prêts à fondre fur une terre étrangère; rien ne peut calmer leur ardeur guerrière, déjà ils font en marche. Tout à coup leur courage plus tranquille ne demande plus que la paix. Ils vont repofer leurs armes, dépofer leurs havrefacs, & fécher les pleurs de leurs époufes défolées. Vous faites bien, héros bourgeois : gardez votre courage en referve, vous en aurez

probablement bientôt besoin pour des occasions plus décisives.

Le Maire, qui se connoit en hommes, se doutoit bien, que jamais ses clubistes & ceux de ses gardes nationales, qui se permettent le plus de bravades, ne feroient qu'une guerre de paroles & d'injures. Il sait fort bien distinquer les bons citoiens qui se sont armés pour le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique, d'avec ces fiers matamors, qui montrent tant de courage pour fouiller jusqu'à la chemise hommes, femmes & filles, pour donner des coups de baïonnettes à des prêtres & à des capucins désarmés; pour abbattre & piller des maisons, comme les patriotes d'Illkirch & lieux voisins ont fait à Fegersheim. Et il est bien convaincu, que dans une expédition, où il y auroit à courir le risque de recevoir des coups de fusil, il ne trouveroit aucun de ces héros.

Il a donc renoncé au projet d'une campagne. Mais n'y a-t-il que la force qu'on puisse employer pour se defaire d'un ennemi? n'est-il pas bien plus expédient par exemple, de le faire tout simplement assassiner par trahison? au premier apperçu cette action paroit infame; payer pour assassiner, c'est le dernier degré de la corruption & de

la perversité humaines; mais on n'a pas oublié le principe philosophique *toute action est bonne si elle est utile*, *principe I.* or peut-il y avoir rien de plus utile que d'assassiner le Cardinal?

Il n'est plus question, que de trouver un sujet propre à une action de cette nature. Le choix n'est point aisé. Si on le prend dans cette classe du peuple, qui autrefois la lie de la nation, en est aujourd'hui la souveraine, il devient suspect, il ne pénétrera pas, il sera arrêté. Si on jette les yeux sur un honnête citoyen, qui a encore quelque reste de ces anciens préjugés, que nous appellions principes religieux & sentimens d'honneur, il rejettera la proposition avec horreur. Il faut trouver un homme né dans une condition supérieure, qui ait grande envie de faire fortune, n'importe comment, & qui soit bien imbu de la maxime, que *l'intérêt est la seule régle, qui doive diriger nos actions. Principe I.* Et cet homme s'est trouvé. Il s'appelle d'Espiard; il est gentil-homme officier au regiment de Bourbonnois, dont *Victor Broglie* est colonel; il n'est pas riche, il veut de l'or pour satisfaire ses passions, on lui en promet beaucoup, sa fortune est faite, s'il assassine le Cardinal, & le malheureux a promis d'assassiner le Cardinal.

Mais pour aſſaſſiner ce Prince, il faut pouvoir l'approcher; pour l'approcher, il faut inſpirer la confiance; pour inſpirer la confiance, il faut ſe montrer attaché au parti d'un Roi malheureux & d'une religion perſécutée, au parti qui a été, & qui ſera toujours celui de l'honneur; il faut avoir l'air d'être auſſi un perſécuté, un refugié, un proſcrit. Ah! comme le crime eſt prudent! avec quelle ſagacité il combine ſes opérations! comme il calcule tout! tout a été prévu & arrangé avec une dextérité philoſophique que la vertu n'aura jamais. La providence ſeule a fait manquer l'exécution.

Il a été décidé dans le conſeil intime des Sieurs Dietrich & Levrault, que le Sieur d'Eſpiard juſqu'alors ſi ardent, ſi chaud ami de la conſtitution prendroit le maſque ariſtocratique; qu'il ceſſeroit de fréquenter la maiſon du Maire où il étoit familier; qu'il feroit une ſcéne d'eclat, qui le diſtingueroit; que quelque tems après il ſe permettroit encore quelque choſe de marquant; que ces ſcénes attireroient ſur lui l'animadverſion de la police; qu'il feroit couché ſur ſes regiſtres pour pouvoir en produire les arrêtés le cas arrivant; qu'il feroit puni; qu'il affecteroit de l'humeur; qu'il donneroit ſa démiſſion &c. En conſéquence de ce plan le Sr. d'Eſpiard ren-

contre un garde nationale; l'infulte & lui donne, ainfi qu'il étoit convenu, une volée de coups de bâtons. Il eft arrêté, il eft mis en prifon. Cette fcéne pouvoit devenir fatale; il pouvoit arriver, que les foldats priffent le parti de leur officier ; que les gardes nationales s'armaffent pour leur camarade outragé ; que les catholiques fe miffent en rumeur ; que les luthériens fe rangeaffent du côté d'un de leurs héros. Le fang pouvoit couler à grands flots, & il y auroit eu peut-être bien des citoyens maffacrés, avant que le drapeau rouge eut rétabli l'ordre. Pauvre peuple! c'eft ainfi qu'on fe joue de ton exiftence. Mais ne fait on pas *qu'une révolution doit être cimentée par le fang ? Principe III*; & d'ailleurs lorsqu'il eft queftion de *parvenir au but tous les moyens ne font-ils pas bons ? Principe II.*

Cependant le Sr. d'Efpiard eft dans les prifons militaires, on le transfere dans les prifons civiles. Quel peut être le motif de cette translation ? c'eft que dans celles-ci fe trouve un bourgeois d'Ettenheim, meffager ordinaire de cette ville, qui a été emprifonné en vertu de la déclaration des droits de l'homme. Les deux prifonniers mangent enfemble & le Sieur d'Efpiard tache, malgré les difficultés, que lui caufe la différence des langues

de

de prendre des renſeignemens ſur la ſituation d'Ettenheim, ſur le nombre des perſonnes, qui accompagnent le Prince dans ſes promenades, ſur la facilité d'approcher de ſa perſonne. Il voudroit n'oublier aucune connoiſſance locale, & bientôt il ſort de priſon avec l'intention d'exécuter ſon projet.

On croiroit, que la prudence de M. le Maire a épuiſé toutes les combinaiſons; mais non, il ne faut pas, que le Sr. d'Eſpiard vienne directement de Strasbourg, il ſeroit ſuſpect; ſon paſſeport ne lui ſera délivré, que pour la Bourgogne; il en prendra la route; il pénétrera dans le comté de Montbelliard, & par un long détour il ſe rendra à Ettenheim; il changera de nom ſelon l'occurrence; il ſera d'Eſpiard, ou Teſtard; il s'engagera dans la légion, ou bien il ſera volontaire; il ſera homme de rien ou gentilhomme, ſelon les occurrences; on ſait bien *que pour réuſſir, tous les moyens ſont bons. Principe II.*

En parcourant avec attention les différentes parties de ce plan, ne croiroit-on pas lire un roman, où l'imagination a pris plaiſir à prévoir des obſtacles à l'exécution d'un crime & à les ſurmonter? il n'eſt cependant, que le précis très-exact des interrogatoires du Sr.

d'Efpiard. Ils paroitront, ces interrogatoires, au moins par extrait; le public les lira; il les jugera; il y reconnoitra le caractère de cette importune vérité, qui attachée à la confcience du coupable, la fatigue par les remords, la pourfuit à travers les fubterfuges, qu'elle s'eft preparés & la force après de longs débats à lui rendre hommage, & à reconnoitre l'exiftence d'une providence divine, qui ne permet pas, que les grands crimes demeurent long-temps fecrets & impunis.

Le Sr. d'Efpiard avoit le cœur affez fcélerat pour fe charger d'un crime, mais il n'avoit pas la tête affez forte pour l'exécuter. Il n'a eu au moment decifif ni affez d'audace ni affez de préfence d'efprit. Un empreffement trop curieux, un trouble involontaire, l'inquiétude, qui accompagne le crime, l'ont trahi. Tantôt d'Efpiard, tantôt Teftard, tantôt bourgeois, tantôt gentilhomme, tantôt officier, tantôt foldat: il vouloit entrer dans la légion comme volontaire: il vouloit être préfenté au Prince comme gentil-homme & comme officier. Pouffé de queftions, il s'eft contredit; il a forgé des contes entremêlés de vérités; il eft devenu fufpect; & du moment, qu'il a été fufpect, il a été perdu, parce qu'il n'a plus pu foutenir la lumière, ni retrouver le

fil, qui put le tirer du labirinthe, dans lequel lui-même s'étoit engagé. Tel eſt le reſultat du premier interrogatoire extrajudiciaire, que quelques officiers lui ont fait ſubir; & telle eſt la ſubſtance de la déclaration, qu'il leur a délivrée ſignée de ſa main. L'embarras & le trouble d'un coupable mal aguerri s'y décelent à chaque page. Il amoncele les nuages, il voudroit bien que la verité put en être obſcurcie; elle paroit; on croit la ſaiſir, & elle echappe à travers la confuſion, dont il a eu ſoin de l'envelopper.

Mais une procédure légale eſt inſtruite; des temoins ſont entendus; l'accuſé eſt froidement mais ſcrupuleuſement interrogé. Fatigué du poids de ſon crime, troublé de remords, embarraſſé à chaque queſtion, dans l'impoſſibilité d'expliquer les nombreuſes contradictions, qu'il croyoit devoir le ſauver, il n'a plus conſulté, que cette lâcheté, qui eſt le caractère diſtinctif des ſcélerats ſubalternes; des ſanglots ont trahi les ſecrets de ſon ame criminelle; il a tout avoué, tout devoilé; Dietrich, Levrault & Noiſette ſont en vue; de plus grands moteurs, qu'il eſt facile de déviner, ſont encore dans l'ombre. Hélas! qu'ils y reſtent; on n'a point envie de les en tirer.

Ce myſtère d'iniquité n'en eſt donc plus un; puisqu'on a reſolu de détruire en Alſace cette religion catholique, qui fait tant d'ombrage aux régénérateurs, *principe IV.* Il falloit bien proſcrire le pontife, qui la ſoutient avec tant de gloire. Le ſchiſmatique & ſes honteux ſuppôts, choiſis conformément au *principe V.* parmi les membres les plus vils, les plus miſérables & les plus tarés du clergé, acquerront-ils la moindre conſiſtance tant qu'il exiſtera? déjà leur crapule, leurs deſordres, leurs impiétés les ont avilis aux yeux des peuples; des diviſions honteuſes s'établiſſent entre eux; une rixe ſcandaleuſe à la ſuite d'une abominable orgie a provoqué des coups, tels que s'en livrent les hommes de la plus baſſe claſſe du peuple, & l'intrus frappé ſur la poitrine par un de ſes principaux coopérateurs (*le Sr. Valentin*), a manqué de paſſer des bras de l'ivreſſe dans ceux de la mort éternelle. Un de ces ſchiſmatiques, *Euloge Schneider*, que l'Allemagne nous a vomis, brulé de feux impurs, prétend couronner ſon impudicité par un légitime mariage; l'intrus s'y oppoſe, non par conviction ou par vertu, mais par hypocriſie; il craint d'effaroucher un peuple peu accoutumé à de pareils ſcandales. Mais cet intrus lui-même veut reduire

à deux les ſept Sacremens de l'égliſe, & *Valentin* l'en punit ſur l'heure. Il n'eſt pas un de ces novateurs, qui ne prépare un nouveau catéchiſme plus ou moins impie, plus ou moins blaſphématoire. Celui de *Schneider* eſt connu dans toute l'Allemagne. C'eſt ainſi que s'avance le grand œuvre de la deſtruction de la religion catholique proſcrite par le *principe IV*.

Mais y a-t-il quelqu'eſpoir de le conſommer? peut-on ſe flatter d'acquerir des partiſans au ſchiſmatique & à ſes ſuppôts, tant que la providence conſervera les jours du véritable Pontife? Il n'y a qu'une mort violente, *Principe II*, dont l'utilité n'eſt pas douteuſe, qui puiſſe aſſouvir une rage, que le deſeſpoir rend plus active. Graces ſoient rendues à l'Eternel, tout eſt découvert, & il ne reſte aux ſcélerats, que la honte d'avoir conçu un crime inutile.

Cependant ils font les plus grands efforts, pour détourner les ſoupçons de deſſus leurs têtes coupables. Avec quel empreſſement le maire a tiré des régiſtres de la police les deux actes, que ſa rare prévoyance lui avoit fait dreſſer & minuter, comme par une ſorte de preſſentiment. Vaine précaution! le foible d'Eſpiard a tout revelé dans ſes interrogatoires, & les délits concertés du 17 mai &

11 juillet ne le feront jamais ſoupçonner d'ariſtocratie.

Mais ce n'eſt encore ici qu'un foible échantillon de l'impudence du Sr. Dietrich. Qu'on ſe rappelle l'effroyable étendue, que les révolutionnaires ont donnée à la liberté de la preſſe. Eſt-il rien d'auguſte, rien de ſacré, rien de reſpectable, qu'ils n'ayent tenté de fouiller & d'avilir dans leurs impurs écrits? L'imprimerie ſouterraine du maire n'a-t-elle pas vomi un déluge d'infames calomnies & de libelles incendiaires, qui ont bouleverſé la province? N'eſt-ce pas d'une preſſe Strasbourgeoiſe & ſous les yeux du maire, qu'eſt ſortie cette *adreſſe aux peuples de l'Europe*, qui a invité à tourner & à retourner le poignard dans le cœur de tous les ſouverains? Pour prix de l'atroce *civiſme*, qui lui a inſpiré cette piéce, le Sr. Briche n'eſt-il pas en ce moment un des *auguſtes repréſentants* de la nation? Salzmann, Simon, Treutel, ces folliculaires ciniques, écrivant ſous la dictée & l'ombre de la protection du maire, ne ſont-ils pas les plus impudens colporteurs de calomnie, qui exiſtent dans l'Europe? Tous ces écrivailleurs ne s'autoriſent-ils pas de la liberté illimitée de la preſſe, pour débiter impunément, & faire circuler leurs vénins? N'eſt-ce pas de

Strasbourg, & ſous les yeux de la police, qu'ont été exportés, ſous la protection des gardes nationales, des ballots entiers de placards & affiches, qu'on a eu ſoin de ſemer ſur toutes les routes de l'Allemagne, pour exciter les braves germains à la révolte contre leurs Princes? On devroit donc penſer, que rien ne peut s'oppoſer aux libres impreſſions, débit & circulation de quelques imprimés que ce puiſſe être. Tel ſembloit être le vœu de la loi ſur la liberté de la preſſe.

Mais effraiés du retour de l'opinion, opéré par une foule d'écrits, qui les ont démaſqués, les législateurs *conſtituans* ont eſſayé avant leur diſſolution de mettre & les *conſtituans*, & les *conſtitués* ſous l'ombre d'une loi protectrice, qui ne feroit bonne, que pour eux, *Principe VI*; ils ont taché de ſe ſouſtraire à cette liberté illimitée de la preſſe, qu'ils ont de tout leur pouvoir reſtreinte en leur faveur, en lui laiſſant toute ſon étendue contre leurs ennemis. C'eſt cette loi, que les municipaux affidés du maire ont en qualité *de corps conſtitué* chargé le *pauvre Schwendt* d'invoquer, pour faire ſupprimer *le No.* 183 *des annales monarchiques, comme calomnieux;* c'eſt ſous le même prétexte, qu'ils ont fait parvenir *leurs réclamations aux magiſtrats de Francfort* con-

tre l'infertion d'un extrait de l'interrogatoire dans la gazette de cette ville. Quelle vigilance! quels foins chatouilleux de réputations fi entamées! Méprifables fcélerats! penfez-vous, qu'on refpectera en votre faveur une loi, que vous ne refpectez pas vous-mêmes; & que tandis que les auguftes perfonnes du Roi, de la Reine, des Princes de Bourbon, de tous les Princes & fouverains de l'Europe font journellement expofés aux infultes de vos Salzmann, de votre club, aux votres même; lorfque Dieu même & fa religion ne font pas facrés pour vous, on s'abftiendra, par égard pour une loi, que vous ne réclamez que pour votre intérêt perfonnel, de dévoiler vos crimes aux yeux de l'univers.

Ils le feront, & la juftice ne pouvant exercer fa vengeance fur les perfonnes des coupables, flétrira leurs noms. Dietrich & Levrault, voués à l'infamie, feront dénoncés à toute l'Europe; & la ville de Strasbourg, cette ville, qui brilloit d'un fi bel éclat parmi les villes du premier ordre, fera couverte de l'opprobre éternel, d'avoir livré une aveugle confiance à des fcélerats, qu'aucune baffeffe ne révolte, qu'aucune trahifon ne fouléve; qu'aucun crime n'effraye, & pour qui le plus lâche affaffinat n'eft qu'un moyen légitime de fe défaire d'un ennemi.

Habitans de Strasbourg & de toute l'Alſace ! s'il vous reſte un ſeul germe, je ne dis pas de religion, mais de cette antique loyauté, de cette franche probité, de cette bonne foi germanique, qui caractériſoient vos peres, & qui naguères encore vous diſtinguoient; n'êtes-vous pas effrayés de l'abominable ſcéleratеſſe de vos nouveaux guides? Ah! ſi ce n'eſt que par des crimes, qu'on veut nous appeller à la liberté, & qu'on prétend nous procurer le bonheur, que nos prétendus régénerateurs retirent leurs funeſtes préſens; nous étions humains & vertueux: on nous a rendus féroces & coupables, ſans être plus heureux. Nous ſommes l'objet de la dériſion & même de l'horreur des autres nations. Elles rougiſſent pour nous de crimes inouïs juſqu'à nos jours. Ce n'eſt pas contre un peuple libre, mais contre une peuplade ſauvage & atroce, que ſeront forcés de ſe liguer toutes les puiſſances de l'Europe. En vous dénonçant le crime d'un des principaux révolutionnaires, en vous démontrant l'application de leurs principes, on a voulu vous faire apprécier un ſyſtême de gouvernement, qui n'eſt fondé que ſur la ſcéleratеſſe & l'oubli de toute morale. Croyez, qu'un peuple ne peut être heureux, qu'autant

qu'il eſt vertueux; que l'anarchie n'eſt pas la liberté, & que des législateurs impies & corrompus ne peuvent produire, qu'une conſtitution impie & corrompue comme eux.

P. S.

Il y a déjà quelque tems, que cet écrit eſt composé, & qu'il devoit être mis ſous la preſſe; mais l'époque de la St. Martin étoit trop prochaine, & on n'a pas voulu le faire paroître avant l'élection de la mairie; le Sr. Dietrich n'auroit pas manqué de répandre, qu'on a choiſi ce moment, pour lui ravir les ſuffrages de ſes concitoyens, qu'il marchande avec tant de délicateſſe; &l'éloigner de ſa *chère* place, qu'il remplit avec tant de diſtinction. Lorsque l'écrit ſera diſtribué, tout ſera dit; & nous pourrons, ou bien féliciter Strasbourg, d'avoir retiré ſa confiance à un ſcélerat, ou le faire rougir de ſon honteux aveuglement.



LETTRE

de la Municipalité de Strasbourg, à M. Stuber, Conseiller de S. A. S. Mgr. le Prince-Evêque de Strasbourg, & Baillif d'Ettenheim.

MONSIEUR,

LA publicité donnée à un acte calomnieux, contenant des réponses judiciaires d'un nommé Deffard, a porté les préposés de cette ville, à faire l'arrêté ci-joint. La calomnie imaginée, qui se trouve dans cet acte, ou les réponses, qui forment ce même acte, font connoître, jusqu'où se portent les *ennemis de la France*; nous n'entendons porter aucun changement sur votre façon de penser, ou sur votre opinion, parce qu'il est possible, que vous n'ayez aucune part à cette affaire.

Notre conduite prouvera au tribunal du public, combien peu la vérité & la vraie gloire des françois ont à craindre de ces sortes de basses calomnies.

Strasbourg le 8 septembre 1791.

Signés. Les Officiers municipaux de la ville de Strasbourg,

Dietrich maire, Saum, Pasquai, Brackenhoffer, Thomassin, A. M. Lachausse, Weber substitut du procureur de la commune, & Rumpler sécretaire.

N. B. Ces signatures sont précieuses: elles font connoître les jureurs affidés du maire. Une remarque assez singulière à faire sur le corps de la lettre, c'est qu'il n'a pas fallu beaucoup de peine à la municipalité, pour reconnoître dans le nommé Tessard ou Testard, dont l'interrogatoire faisoit seul mention, le Sr. d'Espiard, & de lui appliquer aussitôt les actes préparés à la police; puisqu'il avoit changé de nom, il ne falloit pas avoir l'air de le reconnoître si vite.

RÉPONSE
DU Sr. STUBER.

MESSIEURS,

Je n'héſite pas de fixer votre jugement ſur ma façon de penſer rélativement à l'arrêté, que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer. Je déclare ſans peine, que l'interrogatoire ſigné de pluſieurs officiers françois, que vous appellez *un acte calomnieux*, n'a été rendu public ni par moi, ni par le grand bailliage, dont je ſuis membre; mais outre cet interrogatoire le Sr. d'Eſpiard, qui s'eſt auſſi fait appeller Teſtard, en a ſubi un devant les juges compétens. Cet interrogatoire fait partie d'une procédure criminelle, inſtruite dans les formes preſcrites par les loix de l'Empire.

Il eſt étonnant, Meſſieurs, que vous n'ayez point de connoiſſance du jugement préparatoire, qui a été rendu, & par lequel, conformément à notre code criminel, Mrs. Dietrich Maire, Levrault procureur de la commune

& Noifette ont été fommés, en vertu de lettres réquifitoriales adreffées au tribunal de diftrict de votre ville, de fe fifter devant le grand bailliage pour être ouïs & confrontés à l'accufé. Le délai eft près d'être écoulé, & s'il eft paffé, on ne pourra fe difpenfer, Meffieurs, de fuivre les formes ultérieurement préfcrites, & de les fommer légalement de comparoitre, faute de quoi ils courront le risque d'être jugés par contumace.

Je ne puis croire, Meffieurs, que vous ayez rendu votre arrêté, pour croifer le cours ordinaire de la juftice, & empêcher le parfait éclairciffement d'une affaire, fur laquelle il eft de l'intérêt de certaines perfonnes de ne laiffer aucun louche. Affurément, pour peu qu'elles fe fentent innocentes, elles ont ici une belle occafion de le manifefter aux yeux du public; mais fi elles font coupables, tous les arrêtés, que vous pourriez rendre dans le gout de celui-ci, ne les fauveront pas d'une jufte fufpicion; peut-être même l'excès de précaution, que vous prenez, ne fert-il qu'à la faire paroitre plus fondée.

Au furplus, en même temps, que je ne puis vous diffimuler mon étonnement de voir à la tête des fignataires, foit de l'arrêté, foit de la lettre, que j'ai reçue, le nom du perfon-

nage ſpécialement intéreſſé dans la procé. dure ; je ſuis ſingulièrement édifié du zéle, avec lequel vous voūs identifiez, Meſſieurs, tout ce qui peut intéreſſer l'honneur de votre chef ; c'eſt au point, qu'on ne ſauroit l'inculper, ſans ſe rendre ſuivant vous, *ennemi de la France*. Je ne prétends point cenſurer un dévouement auſſi héroïque. Mais dès-lors trouvez bon, que moi, qui ai l'honneur d'être officier de S. A. S. & E. Mſgr. le Cardinal Prince de Rohan, Prince-Evêque de Strasbourg, je ne vous cache pas à quel point j'ai droit d'être choqué de la légereté & de l'indécence, avec laquelle un corps comme le votre, oſe parler du Seigneur, auquel je ſuis attaché par devoir, par état, & par le dévouement le plus reſpectueux. Vous n'auriez pas du oublier, que celui, que vous appellez ſi cavalièrement *le Sieur de Rohan*, eſt non ſeulement prince de naiſſance ; mais encore Prince état d'Empire ; que ſes prétendus attentats l'honorent aux yeux de toute l'Europe ; & que ſa cauſe eſt liée avec celle des Princes & des Rois.

Je ne puis donc me diſpenſer de vous obſerver, qu'on devoit s'attendre à plus de gravité & de décence de la part d'un corps municipal, & de vous prier dans les réla-

tions, que le voiſinage peut néceſſiter entre vous, Meſſieurs, & le grand bailliage, de le mettre en ſituation de correſpondre avec vous en parlant avec reſpect du Prince, que j'ai l'honneur de ſervir.

Ettenheim le 15. Septembre 1791.

Signé STUBER.

